



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°SCAED 20-94 portant création du comité local de cohésion des territoires de l'Eure

Le préfet de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. FILIPPINI Jérôme,

Vu la délibération du conseil départemental ciblant la politique d'intervention du département et de soutien aux collectivités,

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Eure,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : Il est créé dans le département de l'Eure un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :

- le préfet, président, délégué territorial de l'ANCT
- les sous-préfets d'arrondissement
- la direction départementale des territoires et de la mer
- l'agence régionale de santé
- la DRAC (unité départementale de l'architecture et du patrimoine)
- la DREAL

- l'établissement public foncier de Normandie

2. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :

- le président du conseil départemental de l'Eure, vice-président du comité, ainsi que deux conseillers départementaux

- trois maires, désignés sur proposition de l'union des maires et élus de l'Eure

- trois établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'union des maires et élus de l'Eure

3. En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :

- l'agence nationale pour la rénovation urbaine

- l'agence nationale de l'habitat

- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

- le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

- la caisse des dépôts et consignations

4. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure

- la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure

- le conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Eure

- Eure aménagement développement

- l'agence de développement touristique de l'Eure

- l'agence Eure Normandie numérique

- SOLIHA Normandie seine

- l'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure

Article deux:

Ce comité est présidé par le préfet, et vice-présidé par le président du conseil départemental.

Son secrétariat est assuré conjointement par la direction départementale des territoires et de la mer et les services du conseil départemental de l'Eure.

Article trois:

Ce comité participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Il identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire et détermine les thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux.

Il propose les voies d'une bonne articulation entre les interventions des différentes parties prenantes, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins en ingénierie des collectivités.

Il informe de ses actions au niveau local et national.

Article quatre: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Évreux, le 26 OCT. 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Jérôme FILIPPINI

